



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 19 MARS 2025**

Nbre de Membres	
En exercice	15
Présents	10
Votants	11

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **DIX NEUF MARS** à dix-neuf heures et trente-six minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de RIVES – place de la Libération, sous la présidence de Madame Moussokro TOURE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 6 mars 2025

PRÉSENTS :

M. Julien STEVANT, Mme Moussokro TOURÉ, M. Laurent LAVOST, Mme Stéphanie SCHNEIDER, Mme Monique BARBAGALLO, Mme Jacqueline BERNARD, Mme Magali HOANG, M. Patrice MOUZ, M. Hervé CHRISTOPHE, Mme Michèle PROMONET.

PROCURATIONS :

Mme Audrey ENDERLE à Julien STEVANT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Ludovic PLOTON, M. Ludovic MARTEL.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

M. Ali ZERIZER, Mme Fatima DE SOUZA MOURA.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. Grégory CESBRON, Directeur du CCAS de Rives est secrétaire de séance (Article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ouverture de la séance

M. Grégory CESBRON, en tant que Secrétaire de séance, procède à l'appel nominatif des membres et constate le quorum.

1. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration

- *Annexe 1_PV CA CCAS*
- Débats / Questions :
 - *Mme Moussokro TOURE demande d'étudier la possibilité juridique de ne pas envoyer les pièces jointes annexe non obligatoire avec la convocation aux personnes qui ne sont pas présente*
- *Vote*
 - **Adopté à l'unanimité**

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

- *Annexe 2_CFU CCAS 2024*
- *Annexe 2.1_Délibération BP 2024*

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le Compte Financier Unique doit être présenté au Conseil d'Administration au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le Compte Financier Unique (CFU) résulte du passage à la nomenclature comptable M57. Il constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
- **VU** la délibération n° 2023_080 de la ville de Rives relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
- **VU** que la présente délibération et le compte financier unique ont été adressés au Conseil d'Administration en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Financier Unique 2024 ;
- **CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration n°2024_08 portant adoption du Budget Primitif pour 2024 ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'ACTER** la présentation du compte financier unique ;
- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :
 - En section d'investissement :
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : 23 617.14 €
 - Résultat de l'exercice : 252.05 €
 - **Résultat de clôture : 23 869.19 €**
 - En section de fonctionnement :
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : 36 146.95 €
 - Résultat de l'exercice : -4 875.02 €

- **Résultat de clôture : 31 271.93 €**

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Affectation des résultats 2024

- Annexe 3_Tableau résultats 2024

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le conseil d'Administration vient de voter le compte administratif de l'exercice 2024.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement si nécessaire.

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;
- **VU** les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2024.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<i>INVESTISSEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	23 869.19 €
RAR dépenses	0.00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	31 271.93 €

4. Adoption du budget primitif 2025

- Annexe 4_ BP 2025 CCAS
- Annexe 4.1_ Maquette M57 BP 2025 CCAS

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des actions décidées par le conseil d'administration en cohérence avec les orientations budgétaires et les principales actions nouvelles proposées et présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales ;
- **VU** l'instruction comptable M57 ;
- **VU** la délibération du 12 février 2025 portant sur le vote de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire appuyé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **DE VOTER** le budget primitif 2025 du CCAS
 - **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du CCAS comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	406 742.27 €	406 742.27 €
INVESTISSEMENT	26 625.77 €	26 625.77 €

- **DE PRECISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2025.

5. Admission en non-valeurs

- Annexe 5_Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Dans le cadre de la gestion financière des CCAS, il est parfois nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances. Ce processus concerne les créances qui, malgré les efforts de recouvrement, sont devenues irrécouvrables.

L'admission en non-valeur permet de régulariser la situation comptable du CCAS en reconnaissant officiellement l'impossibilité de recouvrer certaines dettes. Cela peut être dû à diverses raisons telles que la faillite du débiteur, son décès, ou l'absence de biens saisissables.

Ci-joint la liste des créances à admettre en non-valeur :

EXERCICE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	39,36
2023	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	88,56
				127,92
2019	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	196,00
				196,00
2021	Combinaison infructueuse d actes	107-PORTAGE REPAS	6541	49,20
				49,20
2019	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	27,36
2019	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	212,04
				239,40
2017	Poursuite sans effet	107-PORTAGE REPAS	6541	416,68
				416,68
2022	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	6,84
2023	Décédé et demande renseignement négative	107-PORTAGE REPAS	6541	31,36
				38,20
				1 067,40

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** la délibération portant sur le BP 2025 du CCAS de Rives ;
- **Vu** l'avis du Comptable Public,

- **Considérant** que certaines créances inscrites au budget du CCAS de Rives sont définitivement irrécouvrables,

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances suivantes :
 - 2023 T-192-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS : 39,36€
 - 2023 T-148-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS : 88,56€
 - Total pour 127,92€
 - 2019 T-19-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS : 196,00€
 - Total pour 196,00€
 - 2021 T-388-1 Combinaison infructueuse d'actes 107-PORTAGE REPAS 49,20€
 - Total pour 49,20€
 - 2019 T-416-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS : 27,36€
 - 2019 T-363-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS : 212,04€
 - Total pour 239,40€
 - 2017 T-580-1 Poursuite sans effet 107-PORTAGE REPAS : 416,68€
 - Total pour 416,68€
 - 2022 T-322-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS 6541 6,84
 - 2023 T-227-1 Décédé et demande renseignement négative 107-PORTAGE REPAS 6541 31,36
 - Total pour 38,20€
 - **TOTAL DE LA LISTE : 1 067,40€**
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation des subventions aux associations pour l'année 2025

- Annexe

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Les subventions aux associations prévues dans le Budget Prévisionnel 2025, doivent être affectées précisément. Il est également proposé pour 2025, au regard des orientations présentées lors du Débat d'Orientation budgétaire, d'intégrer au CCAS les subventions aux associations ayant une action sociale, auparavant versées par la ville.

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- **VU** le Budget Primitif 2025 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations ;
- **COSNIDERANT** la proposition de la Commission Permanente ;
- **CONSIDERANT** le tableau des subventions ci-joint ;
- **CONSIDERANT** la sortie au moment du vote de chacun des membres représentants l'association concernée.

CCAS - SUBVCCAS		2023	2024	2025 (demandé)	2025 (proposé)
SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574					
MJC	Aide financière	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Croix rouge	Aide alimentaire	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
D'une Rives à l'autre	Aide alimentaire	700,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
Les Restos du cœur	Aide alimentaire	-	1 000,00 €	Courrier	1 000,00 €
Banque Alimentaire de l'Isère	Aide alimentaire			Courrier	-
UNRPA	Séniors	1 500,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €

Accueil familiale 38	Séniors / handicap	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500.00 €
Passiflore	Insertion	300,00 €	300,00 €	Courrier	300.00 €
Bouchon de solidarité Environnement 38	Inclusion			200.00 €	200.00 €
Don du sang	Santé	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200.00 €
Asso Française des Sclérosés en Plaque	Santé			Courrier	-
AFM Téléthon	Santé			Courrier	-
Ligue contre le Cancer	Santé			Courrier	-
Passe de Cœur	Santé			500.00 €	500.00 €
		34 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 700.00 €
				Enveloppe inscrite au budget	40 000.00 €
				Enveloppe restante disponible	4 300.00 €

Débats / Questions :

- Mme TOURE : insatisfaction des 30 000 € car ils ne permettent pas aux familles en difficultés d'être financé directement.
- M. CHRISTOPHE : Historique des 30 000 € qui n'étaient pas fléché
- M. STEVANT : Fléchage des subventions dans le cadre de la nouvelle convention
- M. MOUZ : Si plus les 30 000 € comment aider la jeunesse
- Mme TOURE : Volonté d'aider les jeunes des familles qui sont dans le besoin
- Mme SCHNEIDER : Aide à la MJC au QF
- M. MOUZ : Aide au Permis possible
- M. CHRISTOPHE : Attention à l'URSAF, un CE n'a pas le droit d'aider la formation
- M. STEVANT : Possibilité d'aides par la Région sur la question du Permis de conduire. Par ailleurs peut de demande d'aide des jeunes ou des familles pour leur jeunes dans les permanences rencontrées. La Mission locale aide aussi.
- Mme TOURE : l'enjeu est de subventionner les associations qui ont une action locale
- M. CHRISTOPHE : sur l'aide alimentaire, la subvention pourrait être plus élevé
- Mme TOURE : L'idée d'augmenter l'enveloppe des subventions est de permettre de financer des demandes complémentaires.
- Mme HOANG : Au regard de l'ensemble des finances de la BAI, y a-t-il un intérêt de les financer ?
- Mme TOURE : En effet, cette question se pose. Le fait d'envoyer un dossier de demande permettra d'avoir

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **DE REPARTIR** les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-joint ;
- **D'ATTRIBUER** ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2025, article 65748 ;
- **RAPPELLE** que toute autre subvention exceptionnelles accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectifs et de financements passées avec les associations subventionnées.

7. Convention de partenariat avec le Centre Social de l'Orgère

- Annexe 7_Projet Convention CCAS Ville CSO Séjour familles 2025

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration :

Ce séjour a pour objectif de renforcer la cohésion sociale et de soutenir les familles de notre commune. Il offrira aux participants des moments de détente et de loisirs, tout en favorisant les échanges et les liens familiaux.

Le Centre Social de l'Orgère, avec son expertise en matière d'organisation d'activités familiales, prendra en charge la logistique et l'encadrement du séjour. De notre côté, le CCAS apportera une aide financière de 3 000 € pour contribuer à la réussite de ce projet.

Cette collaboration est une belle opportunité pour notre CCAS de s'engager concrètement auprès des familles de Rives et de répondre à leurs besoins en matière de loisirs et de bien-être.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Vu** le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Rives et le Centre Social de l'Orgère pour l'organisation d'un séjour familles ;
- **Considérant** l'importance de favoriser la cohésion sociale et de soutenir les familles de la commune de Rives ;
- **Considérant** que le Centre Social de l'Orgère organise un séjour destiné aux familles, visant à renforcer les liens familiaux et à offrir des activités de loisirs et de détente ;
- **Considérant** que le CCAS de Rives souhaite apporter une aide financière de 3 000 € pour la réalisation de ce séjour.

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration de délibérer et de décider :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre le CCAS de Rives et le Centre Social de l'Orgère pour l'organisation d'un séjour familles.
- **D'autoriser** Julien STEVANT, en sa qualité de Président, à signer la convention de partenariat avec le Centre Social de l'Orgère.
- **De dire** que la somme correspondante de 3 000 € est inscrite au budget du CCAS de Rives pour l'année 2025,
- **De charger** le Président du CCAS de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Présentation des aides accordées par la Commission Permanente

Madame Moussokro TOURE, Vice-présidente du CCAS, informe le CA des aides accordées par la Commission Permanente depuis le 1^{er} janvier.

SUIVI DES AIDES COMMISSIONS PERMANENTES 2025						
DATES	NATURE DES AIDES	50 €	75 €	100 €	MONTANT	Nb
Janvier	Bons d'achat alimentaire	2			100,00 €	2
Février	Bons d'achat alimentaire			2	200,00 €	2
Mars	Bons d'achat alimentaire					0
Avril	Bons d'achat alimentaire					0
Mai	Bons d'achat alimentaire					0
Juin	Bons d'achat alimentaire					0
Juillet	Bons d'achat alimentaire					0
Août	Bons d'achat alimentaire					0
Septembre	Bons d'achat alimentaire					0
Octobre	Bons d'achat alimentaire					0
Novembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat alimentaire					0
Décembre	Bons d'achat de fin d'année					0
TOTAL BONS ALIMENTAIRES :		2	0	2	300,00 €	4
<i>BP 2025 :</i>		<i>50%</i>	<i>0%</i>	<i>50%</i>	<i>5 600,00 €</i>	<i>5%</i>
Mercredi 22 janvier 2025	Aide versée à un tiers : Mr Axxxxxx				261,41 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée à la MACIF				200,00 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée au prestataire O2				1 420,60 €	1
Mercredi 05 février 2025	Aide versée au prestataire HOME SERVICES				565,25 €	1
					TOTAL AIDES VERSEES :	4
					<i>BP 2025 :</i>	<i>20%</i>
					TOTAL AIDES VERSEES CUMULEES :	2 747,26 €

9. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et clos ;

La séance est levée à 21h32

La Vice-Présidente du CCAS
Moussokro TOURE

